

## Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne

### – ARRETE –

#### Article 1

Délégation de signature est accordée à Madame Marie-Laure BAUDEMONT, Directrice du pôle culture, pour la gestion administrative du pôle culture, à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux et onéreux.

#### Article 2

Délégation de signature est accordée à Madame Marie-Laure BAUDEMONT, Directrice du pôle culture, pour l'exécution du budget du pôle culture et de l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 4 000 € HT.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée à Monsieur Cédric MOUSSELLE, Directeur Adjoint du pôle culture pour les matières énumérées à l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Marie-Laure BAUDEMONT et de Monsieur Cédric MOUSSELLE, délégation de signature est accordée à Madame Annick HOLLER pour les matières énumérées à l'article 2.

#### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée à Monsieur Cédric MOUSSELLE, Directeur Adjoint du pôle culture pour les matières énumérées à l'article 3.

En cas d'absence de Madame Marie-Laure BAUDEMONT et de Monsieur Cédric MOUSSELLE, délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Pierre ANCET, pour la gestion financière de l'UTB et en son absence à Madame Annick HOLLER,
- Madame Annick HOLLER pour la gestion financière de la mission culture scientifique,
- Monsieur Hervé DUCHÊNE pour la gestion financière des EUD et en son absence à Madame Annick HOLLER puis Monsieur Philippe VAUTHIER,
- Madame Annick HOLLER pour la gestion financière de l'Atheneum.

## **Article 5**

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

## **Article 6**

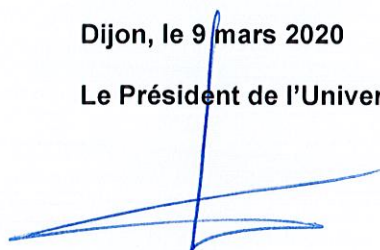
Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

## **Article 7**

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la Responsable Administrative du pôle culture sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Dijon, le 9 mars 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

### **Copies :**

*Direction Générale des Services*

*Mme Marie-Laure BAUDEMONT, Directrice du pôle culture et de la mission culture scientifique*

*M. Cédric MOUSSELLE, Directeur adjoint du pôle culture et Directeur de l'ATHENEUM*

*M. Pierre ANCET, Directeur de l'UTB et Vice-président délégué aux politiques culturelles*

*Mme Annick HOLLER, Responsable Administrative du pôle culture*

*Mme Orane LOMBARD, Référente Administrative de l'Atheneum*

*M. Hervé DUCHÊNE, Directeur des EUD*

*M. Philippe VAUTHIER, Référent Administratif des EUD*

*M. Lionel MAILLOT, Responsable PIA réseau des experimentarium et NDC*

*Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)*

*Pôle RH (SPE / BIATSS)*

*Agence comptable*

*Pôle finances*

*Rectorat*

*Publication sur le site internet de l'Université de Bourgogne*